

**ARRETE DU MAIRE PRIS EN VERTU DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRETE DU MAIRE

Portant nomination de la coordonnatrice communale du recensement de la population et de ses adjoints, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et portant recrutement de 21 agents recenseurs ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-10°, introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 09 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en conseil d'état n°2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU la délibération D2019-5-6-15 en date du 07 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter 21 agents recenseurs,

CONSIDERANT les candidatures des intéressés,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20191022-CM2019-06-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.18.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2020 : Madame Rosy ABRAR, attaché contractuel.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté ministériel susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 07 juin 1951 et n°78-17 du 06 janvier 1978.

ARTICLE 2 : La coordonnatrice communale a pour adjoints Madame Daphnée ONÉGLIA, rédacteur territorial et Monsieur Thoeni CHAMPENOIS, technicien territorial.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté ministériel susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 07 juin 1951 et n°78-17 du 06 janvier 1978.

ARTICLE 3 : Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020 : Monsieur Stéphane TESTA, technicien principal territorial.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté ministériel susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 07 juin 1951 et n°78-17 du 06 janvier 1978.

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité d'agents recenseurs de l'enquête de recensement pour l'année 2020 sur la commune de Créteil, du 16 janvier au 22 février 2020 :

- BEDRA Youcef
- BOINNET Cyrille
- CHALQI Mounira
- CHAUMONT Julien
- DUCHATEAU Fabien
- EL TELBANY Samy
- GASMI Djamel
- GASMI Hacène
- HAOULI Omar
- HARDY Marion
- HERBELIN Carmen
- HOUY Céline
- HURTADO Nelly
- KENZOUA Malika

- LABIN Mickaël
- LECHAT Sylvie
- LEMINY Christian
- LOUIS Gilles
- MELLAH Hicham
- METTE-SANSON Isabelle
- PRIAN Julia

ARTICLE 5 : Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité de la coordonnatrice communale et de ses adjoints, de :

- récupérer les logements à recenser,
- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,

tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

ARTICLE 6 : Les agents recenseurs s'engagent à suivre la formation préalable.

ARTICLE 7 : Les agents recenseurs devront, sous peine des sanctions prévues par la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 8 : Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités définies par la délibération D2019-5-6-15 du 07 octobre 2019.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux intéressés et dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable public, responsable de la trésorerie de Créteil-municipale,
- Monsieur le directeur de l'INSEE.

Fait à Créteil, le vingt-deux octobre deux mille dix-neuf.



Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20191022-CM2019-06-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

